



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT FERMETURE DES VESTIAIRES DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR MOTIFS DE SECURITE

Le Maire de la Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et -2;
Vu la décision n° 248-2023 du 24 juillet 2023 portant désaffectation de la piscine municipale du service public ;

Considérant que l'état de délabrement généralisé du bâtiment des vestiaires de la piscine municipale située allée de Verdun, aujourd'hui désaffectée, ne permet pas de garantir la sécurité et la salubrité générale pour les usagers et le public ;

Considérant qu'il y a lieu pour les raisons susmentionnées de fermer au public le bâtiment des vestiaires de la piscine municipale située allée de Verdun ;

N°02-2025 AJ

ARRETE

ARTICLE 1 – Le bâtiment des vestiaires de la piscine municipale située allée de Verdun est fermé et interdit d'accès à tout public excepté les services municipaux.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et affiché sur la façade du bâtiment.

ARTICLE 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Copie du arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde, Monsieur le Commandant du BTA de Gendarmerie de Saint-André-de-Cubzac, Monsieur le Chef de la Police Municipale et à Madame la Provisoire du collège Saint-Amand Sainte-Marie.

Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le

13 JAN. 2025

Le Maire

